



Aytré, le lundi 7 octobre 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG 18 -2024

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE
FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN
AGENT COMMUNAL
M OLIVIER BLANC**

Émetteur :
Pôle Population
05 46 30 19 19
accueil@aytre.fr

Affaire suivie par :
Virginie PORTALIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-32 disposant que le maire et ses adjoints sont officiers d'état civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2122-10 disposant que « Le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil (et que) les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué ».

VU les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

VU la délibération n° 01/03-07-2020 d'élection du Maire de la commune, adoptée en séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que les fonctions déléguées s'opèrent sous le contrôle et la responsabilité du maire,

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

M Olivier BLANC, adjoint administratif à la date de sa prise de poste, né le 29 avril 1968 à La Rochelle (17), titulaire d'un poste permanent, est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- Signer toutes copies certifiées conformes d'actes d'État-civil ;
- Instruire les demandes d'incorporation (notices individuelles) et signalements concernant un inscrit d'office ou un omis pour le service national ;
- Signer les attestations de recensement militaire

Article II.

La signature à légaliser doit être apposée devant le représentant délégué du Maire et La signature des agents délégués devra être précédée de la mention suivante : « Par délégation du Maire ».

Article III.

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} novembre 2024 et est suspendu pendant les congés de toute nature de l'agent. Il est abrogé de plein droit en cas de changement de poste ou de départ de la collectivité, au 1^{er} jour de modification de la situation de l'agent.

Article IV.

Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage.

Article V.

Ampliation du présent arrêté notifié aux intéressés sera transmise : à l'intéressée, au Préfet, au Procureur de la République du TGI de La Rochelle, à la Directrice Générale des Services.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Mme la directrice générale des services est chargée de son exécution.

Article VI.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
Maire



Notifié à M BLANC, le 22/11/2024 Signature :

A large, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Signature :'. The signature appears to be 'Tony Loisel'.